

Arrêté n° 2023.93-DG PORTANT DÉLÉGATION AU PROFIT DE MADAME ASTRID LELIEVRE

Le Maire de la Ville de Saumur.

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu le tableau d'ordre dans sa dernière version en date du 21 novembre 2023 :

Considérant que Madame Astrid LELIEVRE a été élue et est encore aujourd'hui 1ère adjointe au Maire de la Ville de SAUMUR,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de mon empêchement, Madame Astrid LELIEVRE, Première adjointe, exercera la plénitude de mes fonctions du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera

- publié sur le site internet de la Ville de Saumur ;
- notifié à :
 - Monsieur le Sous-Préfèt de l'Arrondissement de Saumur ;
 - Madame la Comptable Public du SGC de Saumur ;
 - Madame le Procureur de la République ;
 - Madame Astrid LELIEVRE, Adjointe au Maire.

Fait à Saumur, le 2 1 DEE 2023

Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.